BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 59 /95/ADP
RATIFIANT L'ORDONNANCE N°95-004/PRES DU 29/09/95 PORTANT MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DU CIMENT DANS LE TARIF DES DOUANES

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;
VU l'Ordonnance n° 95-004/PRES du 29/09/95, portant modification de la classification du ciment dans le tarif des Douanes ;

A délibéré en sa séance du 13 décembre 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifiée l'Ordonnance n° 95-004/PRES du 29 septembre 1995, portant modification de la classification du ciment dans le tarif des douanes.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
OUAGADOUGOU, le 13 décembre 1995

Le Secrétaire de Séance

Dieudonné Maurice BONANET

Le Président

BURKINA FASO - Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bongnessan Arsène YE